

**COMMUNE de PUJOLS**  
**Compte-rendu de la séance du**  
**Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

**Le 16 décembre 2020 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 10 décembre 2020.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, , Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Pierre CIANFARANI, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ.

**Procurations** : M. André BRUNET à Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Josiane VERGA à M. Mikaël ROUGÉ

**Absent excusé** : M. Rémi DUGUÉ

**Secrétaire de séance** : M. Pierre SILVA

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2020.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en hommage à l'ancien Président de la République Valéry Giscard d'Estaing. Cet hommage républicain a par ailleurs été rendu par tout le Pays le 9 décembre dernier.

M. BARRAU rappelle que 110 ans plus tôt, sur proposition du député Aristide Briand, le 9 décembre 1905, était adoptée la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Depuis, cette loi consacre la laïcité, en tant que principe d'organisation de notre société, de moyen d'émancipation individuelle et collective.

**Délibération n° CM.2020/71**

**Sécurisation de l'avenue St Antoine**  
**Demande de subventions**

*Rapporteur* : M. Pierre SILVA

*En annexe* : présentation technique du projet

L'Avenue Saint-Antoine est, depuis longtemps, reconnue pour sa dangerosité par tous les acteurs du territoire, que ceux-ci soient simples utilisateurs, forces de police, ou collectivités territoriales. Des excès de vitesse et des infractions au code de la route sont régulièrement signalés.

Cet axe en ligne droite est divisé en trois zones de vitesses : 70 km/h de la Côte de Laudie aux chemins de Monjinou et de Baréjou, 50 km/h de ce dernier point à son intersection au niveau de la Côte de la Fontaine du Bourreau, 30 km/h de ce dernier point à la mairie.

Afin d'établir des propositions d'actions, Monsieur Silva, adjoint en charge de la voirie, a donc réalisé une étude technique, en lien avec la CAGV, les membres de la commission voirie et la Police nationale. Ainsi des scénarii de sécurisation ont été élaborés. Comme vous le verrez dans les schémas en annexe, ceux-ci se déclinent en différentes solutions : plateaux, rétrécissements de chaussée, coussins berlinois, giratoires et aménagements cyclables.

Le coût total du projet est estimé à près de 240 000 euros TTC (192 000 euros HT). Des financements sont possibles auprès :

- De la CAGV

Une demande a été envoyée à l'Agglomération le 27 novembre 2020 pour une prise en charge dans le cadre du budget voirie 2021 (montant pressenti de prise en charge : 66 000 euros).  
*N.B. : La CAGV pourrait également être maître d'ouvrage par délégation.*

- Du Département du Lot-et-Garonne, dans le cadre du Fonds départemental des Amendes de Police

- De l'Etat, dans le cadre de la DETR 2021, volet « Aménagement et traversée des villages-Sécurisation », dans le cadre de la DSIL2021, volet « Projets en matière de transport durable dont le vélo » et dans le cadre du Plan de relance.

M. SILVA expose point par point le projet présenté sur un diaporama, en insistant sur l'objectif principal de sécurité routière par la réduction de la vitesse, dont les limitations ne sont pas suffisamment respectées. Son intégration au plan vélo de l'agglomération sera aussi prise en compte. Cette demande de subvention, s'appuie sur un travail collectif qui a mobilisé la CAGV (bureau d'étude), la Police nationale et la commission voirie (à plusieurs reprises). A cause de la COVID, la réunion publique n'a pas pu être maintenue.

Si chacun des intervenants assure de son souci de sécurité, les questions posées concernent en tout premier lieu la réalité du danger et son caractère prioritaire. Ainsi, Mme MENAGER interroge sur le nombre d'accidents, M. ROUGE sur la fréquence des contrôles de police, M. GALINOU et M. DEFOORT sur la priorité à donner à la RD 118 (route de Prayssas). Mme DIONNEAU s'inquiète du nombre d'obstacles rajoutés et des risques d'accidents liés. M. ROUGE affirme que l'alternance de ralentissements et d'accélération aggraverait la pollution.

M. SILVA s'appuie sur l'avis de la police qui alerte avec insistance sur la dangerosité de cette voie. M. BARRAU témoigne aussi des interpellations régulières, par les riverains ou les citoyens vigilants, pour faire respecter la limitation de vitesse. M. IGER atteste les vitesses excessives et le danger. Avec M. SIMONET, il conseille d'éviter la survenue d'un accident grave pour prendre la bonne décision.

Aux interrogations de M. GALINOU sur les financements du projet, M. SILVA confirme l'attente du vote de la CAGV pour prendre la décision définitive, financière et technique, qui nécessitera encore des consultations, des réunions de la commission voirie avant une validation ultime par le conseil municipal. En réponse à Mme DIONNEAU, il accepte volontiers de consulter les propositions de M. BRUNET qui permettraient de diminuer significativement les coûts. Enfin, M. le Maire rappelle à Mme DIONNEAU que tous les investissements sont intégrés dans une perspective pluriannuelle, retravaillée chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire (DOB).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions  
(Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, M. Marc GALINOU,  
Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et sa procuration)**

- ADOPTE le projet ci-dessus présenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la CAGV et de tous les autres acteurs financiers potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération,

- PORTE les crédits afférents au Budget communal 2021, pour un montant de 240 000 € TTC (192 000 € HT).

**Réfection de l'Eglise Saint-Pierre-Es-liens de Doumillac**  
**Demande de subventions**

*Rapporteur : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT*

Datant des 15<sup>ème</sup> - 16<sup>ème</sup> siècle, l'Eglise Saint-Pierre-Es-Liens, située sur le hameau de Doumillac, est une ravissante petite église nichée au cœur de la végétation. Sur les hauteurs, son promontoire en forme de croix latine domine avec discrétion la RN21... La sauvegarde d'un tel patrimoine s'impose. Mais si le clocher, la toiture et les deux chapelles latérales ont été en partie rebâties au 19<sup>ème</sup> siècle, cet édifice nécessite encore aujourd'hui d'importants travaux de réfection. Certaines parties menacent de s'effondrer.

Une expertise technique a mis à jour la nécessité d'interventions de trois corps de métiers :

-la menuiserie, au niveau de la sacristie et du chasublier pour les planchers et plafonds, très fragilisés

Montant estimé : 7 700 € TTC (6 415 € HT)

-la charpente et la couverture, notamment au niveau du porche, de la chapelle et de la nef

Montant estimé : 68 200 € TTC (56 833 € HT)

-la maçonnerie/pierre de taille, pour un remaillage de fissures marquées, le remplacement de pierres, le rejointoiement du parement du contrefort, la reprise des appuis et des enduits

Montant estimé : 21 260 € TTC (17 717 € HT)

Ces travaux sont éligibles à la DSIL 2021 (subvention de l'Etat) dans le cadre des actions fléchées en faveur du patrimoine (action « Projets visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril »). D'autres recherches de financements sont actuellement en cours.

Mme LAFAYE-LAMBERT présente en détail les travaux à faire et regroupés sur les trois postes de maçonnerie, charpente avec couverture et menuiseries intérieures. Elle insiste sur le caractère urgent d'intervenir pour sauver ce patrimoine en péril, dont la dangerosité actuelle interdit l'accueil du public et des cérémonies religieuses. La demande de subventions à l'Etat (DETR ou DSIL), au département ou d'autres organismes comme la fondation du patrimoine, ont de bonnes chances d'être retenues selon l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Par contre, le caractère non inscrit ou non classé de l'édifice, ne permet pas de solliciter la DRAC ou la Région.

Elle confirme à M. SIMONET l'espoir de pouvoir bénéficier du plan de relance qui renforcera l'intervention de l'Etat pour les projets inscrits sur les années 2021 et 2022. Mme DIONNEAU s'inquiète de l'accumulation des demandes et du risque de limiter ces types de soutien. M. le Maire défend l'opportunité du plan de relance et l'enjeu de sauvegarde de notre patrimoine communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE le projet de réfection de l'Eglise Saint-Pierre-Es-Liens de Doumillac tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat ainsi que de tout autre financeur potentiel pouvant financer cette opération,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- PORTE les crédits afférents à l'opération pour un montant de 97 160 € TTC (77 728 € HT).

**Ecole – Travaux d'aménagement 2021**  
**Demande de subventions**

*Rapporteur : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT*

A l'Ecole Petit Tour, la Municipalité réalise chaque année des travaux de réfection, de modernisation ou d'économies d'énergie afin que l'établissement puisse accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles. Pour l'année 2021, des travaux urgents ont été identifiés, ils peuvent être définis comme suit :

1-Réfection des toitures (vétusté, imperméabilité menacée)

Montant estimé : 65 600 € TTC (54 667 € HT)

2-Réfection des sanitaires de l'école élémentaire et de l'école maternelle (vétusté)

Montant estimé : 56 500 € TTC (47 083 € HT)

3- Réfection des sols du réfectoire de la maternelle et d'une classe de l'école élémentaire (vétusté)

Montant estimé : 16 200 € TTC (13 500 € HT)

A cette liste, il est proposé d'ajouter un nouveau projet dont l'objectif sera triple : accroître l'utilisation de l'équipement, améliorer le confort des enfants, et garantir une nouvelle source d'énergie renouvelable. Il s'agit de la construction d'un préau de protection de la cour de sport, avec panneaux photovoltaïques, dont le montant est estimé à 50 000 € TTC (41 667 € HT), fourchette haute.

Toutes ces actions sont fléchées éligibles aux demandes DETR 2021 « Bâtiments scolaires-volets aménagement-transition énergétique » et DSIL 2021 « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires. »

Mme LAFAYE-LAMBERT explique l'enjeu de tous ces travaux et la nécessité de suivre les conseils des artisans venus pour les devis qui préconisent aussi un contrat d'entretien annuel des toitures. Au-delà des toits, les autres travaux s'inscrivent dans des restes à réaliser du programme de renouvellement de tous les sanitaires et des sols. Ils sont alimentés par l'inspection régulière de notre service technique et des demandes des conseils d'école.

En réponse à M. ROUGE, Mme LAFAYE-LAMBERT soutient la nécessité des entretiens annuels des surfaces très importantes et hautes de nos toitures scolaires. De même, elle défend leurs réalisations par des artisans spécialisés et équipés, plutôt que par nos seuls services.

M. le Maire présente le projet de préau sur le terrain de sport de l'école élémentaire et l'intérêt de placer au-dessus un générateur photovoltaïque. Il rappelle que cette installation d'énergie renouvelable correspond à un des objectifs du programme de mandat qui prévoit progressivement de devenir une commune à énergie positive et neutre en carbone.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE le projet d'aménagement de l'Ecole Petit Tour avec les différents volets tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et tout autre financeur potentiel pouvant financer cette opération,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- PORTE les crédits afférents au budget 2021 pour un montant de 188 300 € TTC (156 917 € HT).

**Le Palay – Ingénierie territoriale**  
**Demande de subventions**

*Rapporteur : M. Stéphane PASSARD*

*En annexe : Délibération n°CM 2020/62 en date du 17 novembre 2020*

Au dernier conseil municipal, vous aviez adopté le principe d'une étude gracieuse effectuée par le CAUE, qui sera réalisée par des architectes programmistes, et qui permettra d'envisager différents scénarii pour la salle des fêtes.

L'étape suivante, qui aura lieu courant 2021, sera de valider un scénario parmi les hypothèses proposées. Sur cette base, sera lancée la véritable phase d'ingénierie du projet. Cette phase consistera à définir précisément le projet culturel et les différents usages attendus (mariages, etc...) ainsi qu'à fixer techniquement la phase d'avant-projet sommaire (APS).

Cette action est fléchée éligible dans le cadre de la DETR 2021 « Ingénierie territoriale (études, montages de dossiers) ». Le montant prévisionnel de l'étude est de 50 000 €, (41 667 € HT) fourchette haute. D'autres recherches de financements sont actuellement en cours.

M. PASSARD remet en perspective les raisons de cette démarche et la demande de subvention qui permettra d'obtenir un soutien prolongeant celui du CAUE 47.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre**  
**(Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, M. Marc GALINOU,**  
**Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et sa procuration)**

- ADOPTE une ingénierie territoriale pour le projet Le Palay sur l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et tout autre financeur potentiel pouvant financer cette opération,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- PORTE les crédits afférents au budget 2021 pour un montant maximal de 50 000 € TTC (41 667 € HT).

**Personnel communal**  
**Création d'une prime exceptionnelle dite « prime Covid »**  
**pour les agents titulaires et contractuels**

*Rapporteur : M. Le Maire*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à une mobilisation significative, en présentiel, en télétravail ou assimilé.

La présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité.

M. ROUGE s'étonne que cette prime COVID ne soit pas versée en 2020. M. le Maire répond que l'objectif de pouvoir la payer avant n'a malheureusement pas pu être réalisé en raison d'obstacles administratifs levés par la délibération soumise ce jour au conseil. Ainsi, dès le mois de janvier prochain, chaque agent, titulaire ou contractuel, touchera une prime de 100 euros nets proratisée au temps de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur de l'ensemble des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires,
- FIXE cette prime à un montant de 100 € net versée en une fois,
- PRORATISE cette prime au temps de travail,
- POSE comme condition d'attribution la présence au sein de la collectivité pendant six mois au cours de l'année 2020,
- AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés individuels afférents,
- PORTE les crédits au budget 2021.

**Budget communal**  
**Décision modificative n°2**

*Rapporteur : M. Cédric DA SILVA*

Il vous est proposé d'acter les modifications définies comme suit dans le tableau. Celles-ci intègrent notamment les travaux en régie, et ajustent les dépenses nécessaires aux chapitres 012 et 66 en fonctionnement. Elles ne bouleversent en rien l'équilibre général du budget.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6336	Cotisations centre national de gestion	+870,00	042	722	Travaux en régie	+23 465,00
66	66111	Intérêts réglés à échéance	+876,00				
011	6188	Autres frais divers	+21 719,00				
<b>TOTAL</b>			<b>+23 465,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+23 465,00</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre/ opération	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	40	Travaux en régie	23 465,00				
1007	21318	Bâtiments réparations diverses	-23 465,00				
<b>TOTAL</b>			<b>+0,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions  
(Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, M. Marc GALINOU,  
Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et sa procuration)**

- VALIDE les modifications de la décision modificative n°2 tel que proposé.

**Autorisation d'engager, mandater,  
liquider les crédits d'investissement à hauteur de 25%  
avant le vote du budget 2021**

*Rapporteur : M. Cédric DA SILVA*

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget 2021, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que les crédits correspondants sont, par la suite, inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation de l'assemblée délibérante doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions  
(Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, M. Marc GALINOU,  
Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ et sa procuration)**

- AUTORISE Monsieur le Maire en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux travaux relevant de l'un des programmes communaux suivants, avant le vote du Budget 2021 :

*1001 - Mairie  
1003 - Groupe scolaire  
1004 - Atelier  
1005 - Salle des fêtes  
1006 - Complexe sportif  
1007 - Travaux bâtiments  
1009 - Travaux divers  
116 - Travaux éclairage public  
124 - Monuments historiques  
128 - AP Esplanade de Guyenne  
129 - AP Sainte-Foy  
130- Développement durable*

et ce, dans les conditions suivantes :

- les crédits utilisés dans le cadre de cette autorisation seront obligatoirement inscrits au moment de l'adoption du Budget Primitif 2021 ;
- le montant de l'autorisation accordée au Maire est fixé au quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent pour la même nature de dépenses sur les programmes communaux précités.

**Autorisation permanente des poursuites  
accordée au comptable public**

*Rapporteur : M. Cédric DA SILVA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-4, L.1615-5 et R. 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE et DONNE au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

**Service technique-**  
**Cession du camion et de la balayeuse**

Rapporteur : M. Pierre SILVA

Le camion fourgon Renault (immatriculé 9623RH47) et la balayeuse du service technique, obsolètes et hors d'usage, ont été cédés à la Société Christophe Auto47 sise Condezaygues pour un prix de 400 €.

Il convient donc d'acter par voie de délibération la sortie de ces deux biens du patrimoine de la commune.

M. SILVA profite de sa présentation pour annoncer un "nettoyage de printemps" des ateliers en soutien des agents des services techniques. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour cette opération qui n'oubliera pas la convivialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE la sortie du camion fourgon et de la balayeuse du patrimoine communal pour un montant de 400 €.

*N.B : La somme afférente a été portée au budget communal lors de la Décision modificative n°1.*

**Course cycliste masculine 2021**  
**Subvention anticipée**

*Rapporteur : Mme Cécile DURGUEIL*

*En annexe : Bilan détaillé course du Mont Pujols 2019  
Prévisionnel course du Mont Pujols 2021*

L'édition du critérium cycliste de Pujols aura lieu le Lundi de Pâques, le 5 avril 2021, sauf contre-ordre lié au COVID.

Cette journée dédiée au sport se déroulera comme suit :

- le matin : initiation à la course d'orientation, ouvert à tout public, de 8 ans à 99 ans
- un pique-nique sur le temps de midi
- l'après-midi : course cycliste masculine

L'organisation de cet événement sera assurée par :

- Le Club Omnisports de Pujols (pour la sécurité, la logistique et le financement).
- Le Vélo Club Livradais (pour l'organisation sportive)

Classiquement, les deux associations Pujolaises intervenant dans le domaine du cyclisme (Groupe des Cyclos Pujolais et Union Cyclo Sportive) ainsi que les autres associations sportives et culturelles de la commune entoureront le Club Omnisports pour constituer à ses côtés le Comité d'organisation du critérium cycliste. Nous attendons 80 à 100 coureurs venant de tous les comités français de cyclisme.

Au-delà de la renommée sportive de l'événement, l'impact touristique est chaque année important pour la commune de Pujols et au-delà pour toutes les communes du grand Villeneuvois, que ce soit par l'occupation des structures d'accueil que par la publicité faite à notre village grâce à cet événement.

Dans les deux tableaux référencés en annexe, vous trouverez d'abord le bilan financier de la course 2019, puis le prévisionnel pour l'année 2021.

Le Club Omnisports de Pujols sollicite une subvention de 6000,00 € auprès de la Mairie de Pujols.

Mme DURGUEIL sollicite toutes les bonnes volontés pour accompagner cette manifestation si chère à Pujols, avec l'espoir que la COVID ne vienne pas empêcher sa réalisation. Elle précise aussi qu'une course d'orientation animera le matin. Par ailleurs, elle rassure M.ROUGE et Mme DIONNEAU qui s'inquiètent de savoir si la SACEM est prise en compte dans le plan de financement présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ACCORDE une subvention au Club Omnisports de Pujols d'un montant de 6000,00 €,
- PORTE les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2021.

**Affaires scolaires - Paiement en ligne-  
Convention via le dispositif PayFIP**

*Rapporteur : Mme Marie-Hélène MALTAVERNE*

*En annexe : Convention via le dispositif PayFIP  
Délibération N°2020/65*

Suite à la délibération du dernier conseil municipal validant le paiement direct des familles à la Trésorerie municipale, vous serez appelé à approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (paiement par CB ou par prélèvement SEPA), et, par voie de conséquence, à approuver la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

L'offre de paiement en ligne PayFIP, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire, ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvements, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 04 octobre 2017 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de moins de 20 € : 0.20 % du montant + 0.03 € par opération.
- Pour les paiements de plus de 20 € : 0.20 % du montant + 0.05 € par opération (0.50 % pour les CB hors zone Euro)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFIP, et ce à compter du 01 janvier 2021.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à PayFIP ainsi que les documents et actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- PORTE les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) au budget communal.

**CAGV – Rapport d’activité de l’exercice 2019**

*Rapporteur : M. Le Maire*

M. le Maire fait une brève synthèse des différentes activités exercées par la CAGV dans le cadre de ses compétences, précise les données financières et techniques, notamment celles relatives à la Commune de Pujols. Il se propose d’apporter des précisions complémentaires aux élus qui le souhaitent.

*En Annexe : Rapport annuel 2019 sur l’activité de la CAGV*

**<https://www.grand-villeneuvois.fr/>**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d’activité 2019 de la Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois est soumis à l’examen de l’assemblée.

*Ce document, établi conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l’article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en mairie. Il figure in extenso en annexe ou sur le site du grand-villeneuvois.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,**

- PREND ACTE du rapport d’activité de l’exercice 2019 de la Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois.

- MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

**Syndicat Territoire d'Energie 47 –**  
**Rapports d'activité et d'exploitation éclairage public**  
**Exercice 2019**

*Rapporteur : M. Pierre SILVA*

M. Pierre SILVA fait une brève synthèse des différentes activités exercées par le SDEE 47 dans le cadre de ses compétences, précise les données financières et techniques, notamment celles relatives à la Commune de Pujols et se propose d'apporter des précisions complémentaires aux élus qui le souhaitent.

*En annexe :*

*- le rapport départemental d'exploitation éclairage public 2019*

*-le rapport d'exploitation éclairage public 2019-Pujols*

*-le rapport d'activité 2019*

**[www.sdee47.fr](http://www.sdee47.fr) Rubrique « Publications »**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports d'exploitation éclairage public et le rapport d'activité de l'exercice 2019 du Syndicat Territoire d'Energie 47 sont soumis à l'examen de l'assemblée.

*Ces documents, publiés en application de l'article L 5211-39 du CGCT, sont tenus à la disposition des citoyens et des élus en Mairie. Ils sont également consultables sur le site internet du syndicat. Ils figurent in extenso en annexes ou sur le site de Territoire d'Energie 47.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE des rapports d'exploitation éclairage public de l'année 2019 ainsi que du rapport d'activité 2019 du Syndicat Territoire d'Energie 47,

- MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

**Eau 47**  
**Présentation du rapport annuel**  
**sur le prix et la qualité des services publics**  
**de l'eau potable et de l'assainissement**  
**Exercice 2019**

*Rapporteur : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT*

Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT fait une brève synthèse des différentes activités exercées par le syndicat EAU 47 dans le cadre de ses compétences, précise les données financières et techniques relatives à la Commune de Pujols. Elle se propose d'apporter des précisions complémentaires aux élus qui le souhaitent.

*En annexe : le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau47*

**[www.eau47.fr](http://www.eau47.fr)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Ce rapport dit « RPQS » doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être tenu à la disposition du public,

*Le rapport est tenu à disposition des citoyens et des élus en mairie. Il est présenté in extenso en annexe ou sur le site d'Eau 47.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,

- MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

**PVe – Convention de dématérialisation des PV**

*Rapporteur : M. Hubert IGER*

*En annexe : la convention*

Le Policier Municipal utilise actuellement le système des carnets à souche pour procéder à la verbalisation des infractions qu'il constate. Ce fonctionnement nécessite un suivi administratif et comptable des paiements desdites contraventions.

Pour ce suivi, l'Etat mettait à disposition l'accès à un logiciel de traitement des infractions dénommé WIN-AF, logiciel qui n'a pas eu de mise à jour depuis de nombreuses années et n'est plus téléchargeable. Il est donc devenu nécessaire d'opérer la transition de ce mode de fonctionnement vers le système du PVe. (Procès-Verbal électronique).

Ce changement d'outil nécessite la signature d'une convention entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) représenté par chaque Préfet dans son département.

Une fois cette convention établie, la commune pourra procéder à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place opérationnelle du PVe sur le territoire communal, à savoir un terminal de saisie de type Smartphone et la carte à puce individuelle nécessaire à l'authentification de l'Agent Verbalisateur.

A l'aide de cet équipement, les infractions saisies sur le terminal feront l'objet d'un transfert dématérialisé auprès du Centre National de Traitement, situé à RENNES, qui assurera le suivi administratif, judiciaire et financier des infractions constatées.

Suite à consultation, le coût de l'installation du matériel qui vous est proposé est de 1180,80€, une proposition de la Société Agelid sise 20 rue de l'Eglise 76 220 ERNEMONT LA VILLETTE, le coût de fonctionnement étant de 135 € HT/an pour l'année n+1 et suivante.

M. IGER insiste sur l'intérêt de ce PVe mis à disposition, dans un premier temps, du seul policier municipal. Il souligne le besoin de passer aux "outils de son siècle" et informe que le modèle choisi correspond à celui utilisé par les policiers municipaux de Villeneuve et Bias. Ce qui facilitera l'apprentissage et l'utilisation de ce nouvel outil.

M. le Maire assure à Mme MENAGER que ce PVe servira et rappelle qu'une fois enregistré, le PV ne pourra pas être retiré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE ce nouveau dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à l'achat du matériel nécessaire à cette transition ainsi qu'à engager les frais de fonctionnement annuels afférents.

**Informatique**  
**Achat du serveur et acquisition de matériel informatique**  
**nécessaires au fonctionnement des services de la Mairie**

**Décision n°06/2020**

*Rapporteur : M. Le Maire*

Objet : Informatique-Achat du serveur et acquisition de matériel informatique nécessaires au fonctionnement des services de la Mairie

Le Maire de Pujols,

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande publique,

Considérant que la panne du serveur informatique impose son remplacement immédiat afin de garantir la continuité des services,

Considérant le caractère de nécessité impérieuse qui doit être attribué à cette opération,

Considérant la proposition de Chrono informatique,

DÉCIDE

Article 1 : de remplacer le serveur pour une valeur de 16 283.51 € TTC (13 570 € HT) sur conseil et avis des services informatiques du CDG47, organisme partenaire, et d'acquérir du matériel informatique annexe nécessaire pour un montant de 1 612,80 € TTC (1 344 € HT).

Article 2 : d'autoriser la signature de toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 3 : que ces montants seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

Article 4 : que Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur, après affichage en Mairie et transmission en Préfecture.

M. PASSARD rappelle l'urgence dans laquelle a été prise cette décision et précise que l'opération de remplacement est organisée sur la journée du 8 janvier prochain.

**Contrat d'engagement entre la Mairie de Pujols**  
**et « LES DECALES » Orchestre de rue des jeunes Villeneuvois**  
**Animation du marché de Noël du 13 décembre 2020**

**Décision n°07/2020**

*Rapporteur : M. Le Maire*

Le Maire de Pujols,

Vu les articles L.2122-22 4° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020/70 en date du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire dans le cadre de l'article susvisé,  
Vu les devis des prestataires « Les Décalés » et « White Décibel »

Considérant que le groupe Orchestre de rue les Décalés section musique des Jeunes Villeneuvois est sollicité pour des animations de rue à Pujols, dans le cadre de l'animation du marché de Noël le dimanche 13/12/2020 de 15h à 17h.

Considérant qu'il est prévu que cette association assure une animation sur plusieurs lieux avec différents sets de 30 minutes.

Considérant que la prestation du groupe « Les Décalés » vient en substitutions d'animations préalablement annulées.

Considérant qu'une animation du Père-Noël et lutin (White Décibel) est également prévu pour la durée du marché de Noël pour un montant de 200 € sur les deux jours.

Considérant l'obligation de verser la totalité du montant de cette prestation même en cas d'annulation d'une journée.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec « Les Décalés » dont le montant de la prestation est de 450 € en remplacement des animations qui ont été annulées.

Article 2 : de conclure un contrat avec le Père Noël et le lutin (White Décibel) dont le montant est de 200 €.

Article 3 : de signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 4 : que les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget 2020 de la Commune.

Article 5 : que Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur, après affichage en Mairie et transmission en Préfecture.

## **Questions diverses**

- ❖ Le prochain conseil municipal est prévu pour le 2 février, avec comme sujet principal le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
- ❖ COVID 19 : M. le Maire et M. BARRAU expliquent le choix pris en concertation avec les aînés de Pujols de reporter ce moment de convivialité après la fin de l'épidémie ; pour les mêmes raisons, l'enquête INSEE est reportée à 2022 et les vœux de la municipalité attendront l'autorisation de l'Etat. Mme MALTAVERNE rend compte des réunions du comité de suivi organisées aux écoles pour prévenir et accompagner la lutte contre la pandémie. La prochaine réunion aura lieu le 22 janvier.
- ❖ M. SILVA donne les dernières mises à jour du calendrier de déploiement de la fibre optique sur PUJOLS. Il explique aussi la réforme prévue sur EDF et s'inquiète du démantèlement de cette entreprise nationale.

La séance est levée à 21 h 03.